

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DISPOSITIONS GENERALES

Le client ne peut procéder à une réservation que s'il est majeur et habilité à signer des contrats qui engagent sa responsabilité.

La réservation du séjour devient effective dès lors que le locataire confirme sa commande, déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de réservation.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et /ou les Tribunaux.

PAIEMENT

La réservation du séjour devient effective dès lors que le locataire confirme sa commande, déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de réservation

et que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte, **25%** du séjour, dans les 8 jours suivant la réception du contrat.

Le solde de la location sera versé à l'arrivée. La taxe de séjour impôt local n'est pas comprise dans le prix et sera facturée en supplément selon le tarif en vigueur au moment du séjour et sera reversé ensuite au collecteur de l'intercommunalité concernée. Les charges non incluses lors de la réservation doivent être acquittées à l'arrivée. Un courrier ou un email de confirmation sera envoyé dès réception de l'acompte.

DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au contrat est demandé par le propriétaire. A l'arrivée sera établi un état des lieux contradictoire. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire dûment habilité.

Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées, par le propriétaire. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participant au paiement du loyer.

DURÉE

Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

ACCUEIL D'ANIMAUX

Si le propriétaire accepte l'accueil d'animaux domestiques, le locataire lors de sa réservation est tenu d'entrer en contact avec le propriétaire, afin de lui préciser la nature et le nombre d'animaux qui l'accompagnent, et connaître les conditions tarifaires d'accueil. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

UTILISATION DES LIEUX

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, voire à caractère complémentaire ou occasionnel de l'habitation (maximum 3 mois).

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit.

Sans accord écrit du propriétaire et si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil au nombre figurant sur le contrat, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires.

CONDITIONS DE RESILIATION

Toute résiliation du présent contrat doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

Résiliation à l'initiative du locataire

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du locataire alors qu'il a déjà réglé l'acompte, le propriétaire conserve le montant perçu. Le solde reste dû par le locataire au propriétaire. Une facture acquittée sera remise pour son assureur. Ce dernier pourra tout mettre en œuvre pour le recouvrir, par tout moyen à sa convenance.

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h et sans avis notifié du propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié, l'acompte reste acquis au propriétaire, le propriétaire peut disposer de sa location. Le solde de la location restera dû par le locataire au propriétaire.

En cas de résiliation en cours de contrat

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage,...).

Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé réception ou lettre remise en main propre contre signature, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception de courrier lui notifiant cette décision.

Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe « dépôt de garantie (ou caution) ».

Quelque soit la cause de la résiliation, l'intégrité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire.

Résiliation à l'initiative du propriétaire : en cas de résiliation du présent contrat par le propriétaire, avant l'entrée des lieux, pour quelque cause que ce soit sauf en cas de force majeure, il reversera au locataire le montant de l'acompte reçu.

INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause « villégiature ». Une attestation d'assurance pourra lui être réclamée à l'entrée dans les lieux. Le locataire trouvera une assurance annulation de séjour, auprès du propriétaire s'il le souhaite.

LITIGES

Toute réclamation relative à l'état des lieux et/ou l'état descriptif du lieu de séjour, doit être soumise dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Une confirmation écrite devra également être envoyé par écrit (lettre, mail). Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.